



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 avril 2022

N° : 2022-64
OBJET : Contrat de financement conclu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt
« hors foyer » - phase 2 avec l'entreprise CITEO

Date de la convocation : **Mardi 05 avril 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote	: 54,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	: 18,5
	Votant-e-s : 21	en droits de vote	: 73

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5
	Mme Creuze	5 + 5
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 2
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Chapuis à M.Vieira
M.Benzeghiba à Mme. Reveyrand
Mme Pommaz à M.Gaitet
M.Barge à M.Quiniou

Madame la Présidente expose,

L'entreprise CITEO est une entreprise agréée par l'Etat sur la période 2018-2022 pour la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des papiers graphiques. Citeo est également, depuis novembre 2020, une entreprise à mission.

Ses activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général. Au travers des contributions financières des entreprises adhérentes, l'entreprise CITEO agit pour réduire l'impact environnemental des emballages. Au-delà des actions de réduction et d'éco-conception menées avec ses clients, l'entreprise CITEO met en œuvre, avec les collectivités partenaires, des actions pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage. L'entreprise CITEO vise, pour 2022, d'atteindre les objectifs nationaux et notamment 75% de recyclages de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions, l'entreprise CITEO propose des financements qui complètent et renforcent les dispositifs de soutiens financiers déjà en vigueur. Ces mesures visent notamment à soutenir les initiatives des collectivités locales qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Citeo a ainsi souhaité lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre des Mesures d'Accompagnement initiées depuis 2018 et doit permettre de consolider et d'approfondir les connaissances et moyens d'actions déjà acquis par le passé via différentes expérimentations accompagnées par Citeo (Projet « Vous Triez Nous Recyclons » à Paris et Marseille, Mise en place du tri dans la restauration rapide, Mise en place du tri dans les festivals).

Les projets proposés devront ainsi porter sur des lieux de forte fréquentation où les emballages ménagers ne sont pas collectés ou nécessitant la mise en place de dispositifs complémentaires. Les conclusions de cet AMI ont pour objectif de préfigurer les solutions à déployer sur le territoire afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages « Hors Foyer ».

Conscient de l'enjeu de la collecte et de la valorisation des déchets au sein du Grand Parc, le Synamim a souhaité s'inscrire dans l'AMI lancée par CITEO.

Le Grand Parc a été lauréat dès 2021 de l'AMI pour la phase d'expérimentation du Morlet. En effet, dans le cadre de la délégation de service public qui lui est confiée, la SPL Segapal a candidaté en accord avec le Symalim, à l'appel à manifestation d'intérêt de l'entreprise CITEO pour labelliser l'expérimentation de la gestion des déchets sur la plage du Morlet, déployée pour la saison estivale 2021.

Ayant positionné la gestion des déchets comme un objectif fort de son plan de mandat, et vu les retours encourageants de l'expérimentation, il a été proposé que le Symalim étende cette démarche à l'échelle du Parc. A ce titre, le Symalim a candidaté à la phase 2 de l'appel à manifestation d'intérêt de l'entreprise CITEO.

Pour élaborer le dossier de candidature, le Symalim a signé une convention de prestations intégrées avec la SPL Rhône Amont, votée en conseil syndical du 30 septembre dernier.

Parallèlement, le Symalim a inscrit lors de l'élaboration de son budget primitif 2022 une enveloppe d'investissement d'un montant global de 309 000 euros (convention de mandat n°2223). La subvention espérée dans le cadre de l'AMI a également été inscrite lors de l'élaboration du budget primitif 2022 à hauteur de 120 000 euros.

Par un courrier reçu le 7 avril 2022, l'entreprise CITEO déclare officiellement que le projet présenté par le Symalim est lauréat.

Il s'agit dès lors de signer le contrat de financement conclu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « hors foyer » - phase 2 avec l'entreprise CITEO, reprenant les éléments présentés dans la candidature à l'AMI (cf. contrat en annexe).

Par conséquent et compte-tenu de la programmation de nos prochains comités syndicaux, il est proposé d'inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour afin de permettre la signature dudit contrat. La mise en œuvre de la stratégie déchets devant être déployée sur le Grand Parc dans l'été.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contrat de financement conclu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « hors foyer » d'un montant prévisionnel de 109 668 euros.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat et tous documents afférents à la décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

